



Seine et Yvelines  
Numérique

2025-CSSYN-022

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Legalité le : 13 novembre  
2025  
AR n°078-200062248-20251113-lmc1161482-CC-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-022 - Avenant transactionnel - Projet Syn'Archives

Le 13 novembre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 6 novembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique approuvant l'attribution de l'accord cadre n° 2022-08 « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'archivage électronique unifié et mutualisé, ainsi que des services et prestations associées* » au groupement composé des sociétés Xelians et Coexya,

Vu le rapport de présentation de l'avenant ainsi que le projet d'avenant,

Considérant que différentes difficultés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre n°2022-08 marché sont survenues et ont nécessité de conclure un avenant transactionnel avec le groupement attributaire.

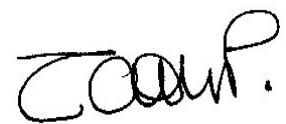
#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2022-08 « *Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un système d'archivage électronique unifié et mutualisé, ainsi que des services et prestations associées* », ci-annexé, conclu avec le Groupement composé des sociétés Xelians et Coexya.

**Article 2 : AUTORISE** la Présidente à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### 2025-CSSYN-022 - Avenant transactionnel - Projet Syn'Archives

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Michel DELAMAIRE, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGE, M. Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI.

Pouvoir : 4

M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri, M. François Garay à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec, M. Dominique Turpin à M. Serge Quérard.

Absents excusés : 33

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Louis Flores, M. Jean-Michel Fourgous, M. Vincent Franchi, Mme Ghislaine Haueter, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			16

Adopté à l'unanimité